

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents : Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL, Jacky DELASSUS.

Mesdames Dominique BERNARD, Marie Aline CATTOEN, Ginette BAUCHET, Claudie MONSTERLEET.

Était excusée : Madame Chantal LEVRAY.

DATE DE CONVOCATION : 30/08/2022

MEMBRES EN EXERCICE : 11

MEMBRES PRESENTS : 10

MEMBRES VOTANTS : 10

Procuration :

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Franck DECOOL

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 27 Juin 2022**
- **Question N°1 : Ressources Humaines – Adhésion à la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les collectivités territoriales et établissements publics.**
- **Question N°2 : Ressources Humaines – Instauration de la prime de revalorisation aux personnels exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux**
- **Question N°3 : Marchés Publics – Assurances – Groupement de commandes et lancement des marchés**
- **Question N°4 : Ressources Humaines : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**
- **Question N°5 : Politique de la Ville : Projet de réussite éducative – Transfert de biens**
- **Question N°6 : Règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Longuenesse**
- **Chèques d'accompagnement personnalisé : Examen des dossiers**
- **Questions diverses**
- **Présentation des services civiques**

Monsieur Le Président : « Mesdames, Messieurs, merci de votre présence à cette séance du CCAS de rentrée en espérant que la période estivale vous a été à toutes et à tous profitable.

Je vous prie de bien vouloir excuser Madame Levray qui a donné procuration à Monsieur Decool »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

Monsieur le Président : « Y a-t-il des observations ou des questions ? »

« Je mets aux voix.

Abstention ?

Opposition ?

Je vous remercie »

Approbation à l'unanimité

QUESTION N°1 : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

RAPPORTEUR : Madame Dominique Bernard

Considérant la réunion du comité technique prévue le 16 septembre 2022,

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg62 dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L.213-12 du Code de justice administrative, le coût de la MPO est supporté exclusivement par l'établissement qui a pris la décision d'attaquée.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Le Président propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Monsieur le Président : « Je vous remercie. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Decool : « La décision d'attaqu « ée » sauf si c'est un terme juridique, cela me choque un peu »

Monsieur Barret : « Je pense que c'est une erreur de frappe sur le « d' », c'est la décision attaquée. Par définition, ce sera toujours une décision prise par l'organisme et là en l'occurrence par le CCAS attaqué par un agent. Cela ne peut pas être le cas où la collectivité attaque la décision. »

Monsieur le Président : « Avez-vous d'autres remarques ?

Je mets aux voix.

Absentions ?

Oppositions ?

Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration sont favorables à l'adhésion à la médiation préalable obligatoire et autorisent la signature de la convention présentée en annexe, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

QUESTION N°2 : RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PRIME DE REVALORISATION AUX PERSONNELS EXERCANT AU SEIN DES ETABLISSEMENT ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Considérant la réunion du comité technique prévue le 16 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 permet pour certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative de la fonction publique territoriale qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, le service d'une prime de revalorisation dont le montant est équivalent au complément de traitement instauré par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Le montant mensuel de cette prime est équivalent à 49 points d'indice majoré et suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les agents concernés par cette prime de revalorisation concernent les agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Je vous propose, sous réserve de l'avis favorable du comité technique :

- D'adopter l'instauration de cette prime à compter du mois d'avril 2022, permettant expressément l'effet rétroactif,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Président : « Avez-vous des questions ?

Je mets aux voix.

Absentions ?

Oppositions ?

Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration, sous réserve de l'avis favorable du comité technique :

- Adoptent l'instauration de cette prime à compter du mois d'avril 2022, permettant expressément l'effet rétroactif,
- Inscrivent au budget les crédits correspondants.

QUESTION N°3 : MARCHES PUBLICS – ASSURANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DES MARCHES

RAPPORTEUR : Madame Dominique BERNARD

Les marchés d'assurance passés venant à échéance au 31 décembre 2022 tant pour la ville que pour le CCAS, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il est de nouveau proposé, afin d'avoir une continuité et un renforcement de la concurrence entre les acteurs de ce secteur, de maintenir une longue durée.

Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation restera en procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Une partie des garanties sont communes à la ville de Longuenesse et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Longuenesse. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités, afin de trouver un prestataire unique.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Longuenesse se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation de ce marché. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur sera chargé de l'attribution de ces marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Il signera ensuite et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement. Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de son propre marché.

La consultation sera composée de 4 lots :

- lot 1 : dommages aux biens,
- lot 2 : responsabilité civile,
- lot 3 : véhicules,
- lot 4 : protection juridique des agents et des élus.

Les marchés seront passés pour une durée de 4 ans, résiliables chaque année moyennant préavis de la part de l'assureur et de l'assuré.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'adhérer au groupement de commandes, avec la Ville de Longuenesse, pour le marché d'assurance pour la période 2023-2026,

- D'accepter de désigner la Ville de Longuenesse coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son(sa) représentant(e) à signer la convention de groupement de commandes.

Monsieur le Président : « Avez-vous des questions ?

Je mets aux voix.

Absentions ?

Oppositions ?

Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Adhèrent au groupement de commandes, avec la Ville de Longuenesse, pour le marché d'assurance pour la période 2023-2026,
- Acceptent de désigner la Ville de Longuenesse coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes.

QUESTION N° 4 : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS

RAPPORTEUR : Madame Dominique BERNARD

Le Conseil D'administration,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle,

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion,

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux,

Considérant la réunion du comité technique prévue le 16 septembre 2022,

Le Président propose, sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

- **D'adhérer** au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :
 - Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim
- **De Prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion.
- **De Prendre acte** enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.
- **De l'autoriser à signer** la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- **De l'autoriser à signer** le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
- **De l'autoriser à régler** les factures correspondantes.

Monsieur le Président : « Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

Je mets aux voix.

Oppositions ?

Absentions ?

Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration, sous réserve de l'avis favorable du comité technique :

- **Décident** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :

→ Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim

- **Ont pris acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion.
- **Ont pris acte** enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.
- **Sont favorables à la signature** de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- **Sont favorables à la signature** du certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
- **Sont favorables au règlement** des factures correspondantes

QUESTION N°5 : POLITIQUE DE LA VILLE : PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE – TRANSFERT DE BIENS

RAPPORTEUR : Monsieur Le Président

Vu la délibération du 7 juin 2021 validant le transfert du portage du projet de réussite éducative du CCAS de Longuenesse vers la CAPSO ;

Le Projet de Réussite Éducative (PRE) a été transféré à la CAPSO en date du 1^{er} juillet 2021. Par délibération du 30 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT dans le cadre d'une révision libre concernant le PRE. Une convention de partenariat et de financement, rendue exécutoire le 10 août 2021, précise les modalités de gestion du transfert et de régularisation financière entre les parties, étant entendu que le portage du PRE par le CCAS sur la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021 doit être neutre financièrement pour le CCAS.

Le PRE s'appuie essentiellement sur des dépenses de fonctionnement.

A titre exceptionnel, le CCAS de Longuenesse a dû procéder en 2021 à des achats relevant de la section investissement pour un montant de 5 042,92€. Ces achats sont les suivants :

Nature	Description	Montant
2183	5 Imprimantes	607,37€
2183	Répétiteur Wifi	89,99€
2183	Photocopieur	2 840,40€
2184	5 fauteuils	1 505,16€
Total		5 042,92€

Au regard des éléments exposés ci-dessus et considérant que ces biens sont nécessaires au fonctionnement du PRE, il est proposé de valider le transfert des biens avec remboursement.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'acter le transfert des biens entre le CCAS de Longuenesse et la CAPSO,
- De valider le remboursement des biens transférés pour un montant total de 5 042,92€,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de transfert de biens avec remboursement avec la CAPSO.

Monsieur le Président : « Avez-vous des questions ?

Je mets aux voix.

Oppositions ?

Absentions ?

Je vous remercie. »

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Actent le transfert des biens entre le CCAS de Longuenesse et la CAPSO,
- Valident le remboursement des biens transférés pour un montant total de 5 042,92€,
- Autorisent Monsieur le Président à signer une convention de transfert de biens avec remboursement avec le CAPSO.

QUESTION N°6 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU CCAS DE LONGUENESSE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Est annexé à la présente délibération le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Longuenesse, lequel a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne de l'assemblée.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil d'administration joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : « Avez-vous des remarques ? »

Monsieur Barret, vous avez vu quelque chose ce matin. Madame Levray a une remarque sur l'orthographe d'un mot « Huis Clos » et non « Huit Clos ».

Monsieur Barret : « La rédaction du règlement intérieur date du début de l'été. Il y a eu une réforme importante au 1^{er} Juillet concernant la publicité des actes des collectivités que ce soit ville ou CCAS. Il n'y a plus d'affichage de délibérations en voix papier par exemple. C'est sur le site internet. De plus, avant il y avait une distinction entre le compte rendu de séance et le procès-verbal de séance. Le compte rendu de séance n'existe plus. Il reste uniquement le procès-verbal. Deux autres points important page 10, il faut un secrétaire de séance et ce dernier devra co-signer le procès-verbal. Ce procès-verbal sera voté lors de la séance suivante et seulement là, nous avons ensuite 7 jours pour le publier. Par exemple, suite à cette séance, un procès-verbal sera établi. Il ne sera signé que suite à son approbation lors de la prochaine séance. L'article 25, était resté l'intitulé « Compte rendu et procès-verbal », nous allons supprimer compte rendu. Dans ce même article, la dernière ligne « Une mention est portée en marge du procès-verbal contesté renvoyant à la rectification enregistrée dans le procès-verbal suivant. » C'était avant ça. Le procès-verbal était signé tout de suite après la séance. Si lors de la séance suivante, il y avait des remarques, nous les prenions en compte à ce moment-là. Désormais il n'y en a plus besoin, puisque nous vous enverrons le projet de procès-verbal, si à la séance suivante il y avait des remarques, tout simplement nous apportons les modifications avant de le signer. De ce fait, cette phrase n'a plus lieu d'être. Nous allons la supprimer. Ceci concerne la ville et également le CCAS.

Le PV du CCAS et les délibérations du CCAS seront bien affichés sur le site internet de la Ville à partir du moment où elles ont un caractère réglementaire. Ce ne sont pas des décisions individuelles qui concernent une personne nominativement. Celles-ci entrent en vigueur lorsqu'elles sont directement notifiées aux intéressés. Par contre, si elles sont prises dans une délibération concernant la personne nominative, elle sera publiée, mais elle sera également anonymisée. Le nom de la personne sera caché. »

Madame Sirbu : « Il est possible qu'après, avec le nouveau logiciel, qu'il n'y ait plus le nom des personnes lors du conseil d'administration. Ce ne sera plus diffusé. Nous parlerons de situation. Ce sera anonyme. »

Monsieur le Président : « Avez-vous d'autres remarques sur ce règlement intérieur ? »

Madame Bauchet : « Les personnes des associations nommées comme moi, doivent-elles avoir un titre spécifique ? Je ne suis plus présidente de l'accueil audomarois, j'ai exercé pendant 16 ans. Suis-je encore susceptible de rester membre du conseil d'administration ? »

Madame Sirbu : « Etes-vous membre de l'association ? »

Madame Bauchet : « Oui. »

Madame Sirbu : « Dans ce cas, c'est bon. »

Madame Bauchet : « Merci. »

Monsieur le Président : « Avec plaisir. »

Avez-vous d'autres remarques ?

Je mets aux voix.

Oppositions ?

Absentions ?

Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Approuvent le règlement intérieur du conseil d'administration joint en annexe
- Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

EXAMEN DES DOSSIERS CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Présenté par Madame Butor

- Dossiers des mois de Juillet et Août 2022
 - Onze premières demandes de chèques d'accompagnement personnalisé ont été étudiées dont huit acceptées et trois rejetées.
- Renouvellements des mois de Avril, de Mai et de Juin 2022

Catégorie 1 => 16 renouvellements

Catégorie 2 => 6 renouvellements

Catégorie 3 => 4 renouvellements

Catégorie 4 => 2 renouvellements

Catégorie 5 => 2 renouvellements

Catégorie 6 => 0 renouvellements

- Sorties du dispositif : 11 sorties

Monsieur Le Président : « Lorsqu'il n'y a pas de renouvellement, avez-vous pour mission de connaître la raison ou de rappeler la personne ? »

Madame Sirbu : « Non, nous ne relançons pas la personne car cela peut être pour des raisons diverses. La situation familiale, professionnelle peut changer. Les personnes connaissent le règlement et savent que si leur situation s'est améliorée, ils ne renouvellent pas leur demande. Certains parfois déménagent sans nous tenir au courant. D'autres ont des entretiens professionnels mais ne nous donnent pas l'information. Il se peut qu'ils aient

trouvé un travail mais ne nous préviennent pas. Un des bénéficiaires CAP est embauché en contrat PEC à la mairie par exemple. Il nous a prévenu. »

Monsieur le Président : « C'est pour éviter le désœuvrement total où les personnes ne font plus de démarches. »

Madame Sirbu : « En général, si les personnes ne viennent pas, ou parce qu'il y a eu un souci, elles viennent nous rencontrer pour régler le problème. Si les personnes ne viennent plus c'est le plus souvent parce qu'elles sont arrivées à meilleure fortune. »

Madame Bauchet : « Les personnes sont informées des dates de distribution ? »

Madame Butor : « Un courrier est envoyé avant chaque distribution avec le calendrier de distribution. »

Monsieur le Président : « Avez-vous d'autres questions sur les chèques d'accompagnement personnalisé ? »

Pas d'autre question.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président : « Nous n'avons pas eu le temps d'en parler avec Sophie et Laurence. On m'a signalé la présence d'une personne qui a planté sa tente dans le bois ; J'ai sollicité la police municipale non pas sur l'aspect répressif mais sur l'aspect social afin d'aller voir ce qu'il en était sur place. Avez-vous eu cette information ? »

Madame Sirbu : « Dernièrement ? »

Monsieur le Président : « Oui, on me l'a signalé vendredi. »

Madame Sirbu : « C'est peut-être une personne qui est domiciliée au CCAS car ce matin cette personne est venue chercher son courrier et m'a dit qu'elle dormait dans le bois. Cette personne sort du centre de détention et n'a pas de logement. Elle est sans suivi. Cette personne ne peut pas être relogée selon ses dires car elle a un chien qui a été gardé à la SPA le temps de sa détention. C'est peut-être cette personne. Je lui ai proposée de venir nous revoir pour faire une demande de logement et de FSL. Une autre personne est au complexe sportif, et a eu notre carte pour nous joindre si besoin. »

Monsieur le Président : « Ma démarche est vous le comprenez bien, avant tout d'être social. Nous ne sommes jamais à l'abri. Par exemple, il y a déjà eu concernant une personne qui vivait depuis longtemps dans sa voiture sur le parking d'Auchan, alors que des démarches étaient faites, ou encore une personne qui dormait dans sa tente sur le parking de Buffalo, la presse s'empare très vite de la situation. »

Madame Sirbu : « Lors de l'entretien, cette personne ne demandait rien, c'est parce que j'ai posé des questions. Et elle m'a dit « je dors dans le bois ». C'est notre travail dans le cadre des domiciliations. Si c'est cette personne qui est domiciliée ici, il peut avoir un accompagnement s'il le souhaite car nous ne pouvons pas aider les gens contre leur gré. »

Monsieur le Président : « J'ai une autre information concernant les logements sociaux. Nous avons été sollicités par Habitat Hauts de France pour visiter les nouveaux logements aux genêts. Ce sont 19 très beaux appartements sociaux de qualité et avec ascenseur. La prochaine commission d'attribution Dominique a lieu le 22 septembre. Le constat est

qu'effectivement il y a beaucoup plus de demandes que de logements, avec dans les candidatures, des problématiques liées à la santé ».

Madame Sirbu : « J'ai également une information à vous donner concernant une invitation que vous allez recevoir pour le 20 septembre à un comité de pilotage concernant l'analyse des besoins sociaux, à 14h. Ce comité de pilotage visera à présenter le travail qui a été fait avec l'agence d'urbanisme qui est encore en cours sur le territoire et principalement sur Longuenesse. Seront conviés les membres du conseil d'administration du CCAS et des conseillers faisant partie de la commission affaires sociales. Je vous demande de bloquer la date du 20 septembre en sachant que vous recevrez un mail ou un courrier d'invitation. »

Monsieur Le Président : « Elles sont trop modestes pour dire que le service est à l'origine de la démarche de l'analyse des besoins sociaux et que trouvant cette démarche des plus dynamique et intéressante, la CAPSO a délégué l'agence d'urbanisme pour travailler sur la démarche d'analyse des besoins sociaux sur l'ensemble des communes. »

Madame Sirbu : « Cela permet de définir la politique de l'action sociale sur le territoire sachant que cette analyse des besoins sociaux est obligatoire. Elle définit les enjeux et la direction que le CCAS va prendre. Normalement c'est fait par des agences spécialisées qui sont extrêmement chères. En mutualisant cela avec l'agence d'urbanisme, il y aura des économies importantes et en plus, nous sommes des agents d'un même territoire allant dans une même direction. C'est un travail de mutualisation de nos besoins et aussi de nos compétences. C'est vraiment une richesse sur notre territoire. »

Monsieur le Président : « Dernièrement, le centre social avait travaillé sur ce projet ; dans une démarche de micro-trottoir dans la commune. Je leur avais signifié que c'est un outil qui peut parfois être dangereux. De faire d'une intervention, une conclusion. Cela ne reflète pas la réalité. Réalisé par des professionnels cela aura le mérite de produire un document à partir de nombreuses données. »

« Bien, nous avons ces informations à vous livrer. »

PRESENTATION DES SERVICES CIVIQUES ET DE LEURS MISSIONS

Monsieur le Président : « Je vous présente les services civiques qui ont été recrutés avec des objectifs bien précis et surtout pas celui de se substituer aux associations d'aide à domicile. Je vous laisse la parole ».

Lisa : « Bonjour, je m'appelle Lisa. »

Félix : « Bonjour, je m'appelle Félix. »

Lisa : « Nous avons été recrutés pour rendre visite aux personnes âgées isolées. Nous nous rendons à leur domicile pour les accompagner, les écouter, jouer avec elles si elles en ont envie. Nous appelons les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables qui a été mis en place par le CCAS. Nous avons aussi le registre des personnes qui bénéficient des repas à domicile. Nous appelons dans un premier temps les personnes pour savoir si elles sont intéressées par nos services, si elles veulent que nous venions à leur domicile. Si c'est le cas, nous convenons d'un rendez-vous pour nous présenter, pour leur expliquer nos missions. En général, la discussion se fait toute seule, les personnes parlent facilement avec nous. Nous avons rencontré des petites difficultés au début dans le sens où beaucoup de personnes n'ont pas forcément voulu nous voir, et n'ont peut-être pas non plus compris nos missions. Pour

l'instant, nous avons vu 23 personnes plusieurs fois. Ces personnes sont très heureuses de notre visite et veulent nous voir régulièrement. Une personne était même déçue de savoir que nous finissions notre mission en Janvier. Les personnes sont très accueillantes, elles ont toujours quelque chose à nous dire. »

Monsieur le Président : « C'est très bien. Est-ce que vous avez des questions ? »

Lisa : « Il y a environ 160 personnes inscrites dans le registre des personnes vulnérables. Nous avons appelé une centaine de personnes mais beaucoup n'ont pas donné suite ».

Madame Sirbu : « Certaines personnes ont vite raccroché avant même de savoir pourquoi elles étaient appelées. D'autres personnes ne sont pas isolées. Elles ont de la famille ou un réseau d'aide à domicile, et donc n'ont pas besoin de visite supplémentaire. Les personnes isolées chez qui Lisa et Félix vont, sont très contentes et satisfaites du service. »

Lisa : « Une personne nous a même dit, vous pouvez venir tous les jours si vous voulez. »

Monsieur le Président : « Vous êtes passés également chez une dame qui en avait besoin il y a quelques semaines. Vous êtes passés au bon moment. Elle n'allait pas bien du tout moralement. D'ailleurs lorsqu'elle vous voit, elle vous saute au cou »

Lisa : « Elle est très heureuse à chaque fois de nous voir. »

Madame Sirbu : « Nous avons mis en place un système de fiche navette. Quand Lisa et Félix vont dans une famille, s'il y a besoin d'une aide sociale, par exemple un dossier APA, un dossier de téléassistance ou un besoin administratif, nous prenons le relais et nous appelons la personne concernée. Un compte rendu est fait par Lisa et Félix pour chacune des visites. »

Lisa : « Nous mangeons deux fois par semaine au foyer Mailland, c'est familial. »

Madame Sirbu : « Nous ressentons que les personnes ont perdu ce contact et qu'il y a de moins en moins de personne. C'est plus intéressant de manger en groupe que seul parfois. »

Monsieur le Président : « Un article est paru dans le Vivre à Longuenesse, nous pourrions peut-être faire en plus un article via la presse, afin de publier un article sur les missions des services civiques dans le but surtout de les valoriser. La demande des personnes âgées est plutôt de discuter ? de jouer ? »

Lisa : « Les personnes parlent beaucoup. Nous avons mis en place un questionnaire. Nous souhaitons mettre en place un livret reprenant les souvenirs des personnes. C'est aussi un outil qui nous permet aujourd'hui de débiter un entretien. Nous leur demandons si nous pouvons retranscrire leurs souvenirs, si elle souhaite rester anonyme ou non. »

Madame Sirbu : « Le but est qu'il y ait un écrit, un partage de générations. Le questionnaire sert de support à la communication. Il est parfois compliqué d'arriver chez une personne âgée sans support. Cela permettra également aux personnes de garder un souvenir du passage de Lisa et Félix à leur domicile. Et c'est important. Il faut savoir également que Lisa et Félix se déplacent en vélo électrique. »

Monsieur le Président : « Avez-vous eu des demandes surprenantes ? »

Lisa : « Non, pas pour le moment. Certaines personnes pensent que nous pouvons les aider dans les démarches administratives mais lorsque nous leur expliquons elles comprennent. »

Monsieur le Président : « La démarche de la fiche navette est bien. Si vous n'alliez pas au domicile, il n'y aurait peut-être pas eu cette relation et la demande des personnes. Elles n'auraient peut-être pas eu connaissance des aides possibles du CCAS. »

Monsieur Haelewyck : « Est-ce que vous voyez une progression concernant le nombre de personnes ? Les personnes un peu rétissantes au départ reviennent-elles vers vous ? Notamment avec « le bouche à oreille » aussi qui fonctionne énormément. »

Lisa : « Cela nous a aidés, mais nous voulions voir toutes les personnes du registre pour ne pas qu'elles se sentent à l'écart. Nous nous sommes rendu compte que nous mettions de côté celles que nous avons déjà vues. Nous renouvelons donc les visites chez les personnes tant qu'elles le veulent. Et si une personne ne souhaite plus de notre visite, nous rajouterons des nouvelles personnes. Nous avons des semaines plus remplies avec cette organisation-là. »

Monsieur le Président : « Les personnes vous ont-elles déjà demandé de sortir avec elle ? »

Lisa : « Ça peut les intéresser de faire un petit tour mais beaucoup ne souhaite pas se déplacer. »

Madame Sirbu : « Il est arrivé une fois de promener une dame en fauteuil roulant. Mais cela peut être dangereux. Il faut faire attention pour ne pas que la personne tombe. »

Monsieur le Président : « Vous êtes plus majoritairement dans l'échange verbal que dans le jeu. »

Lisa : « Oui »

Monsieur Halelewyck : « Combien de temps dure une visite à domicile ? »

Lisa : « Environ une heure et si nous voyons que la personne souhaite que nous partions avant, nous partons. La plupart du temps une heure c'est bien, parfois ce n'est pas assez. »

Madame Bernard : « J'ai trouvé que la notion d'émotion a été un peu oubliée ces derniers temps. La personne âgée peut être pudique parfois par rapport à vous. Vous avez réussi à trouver un juste milieu entre les personnes âgées et vous. Vous avez trouvé un bel équilibre, comme ce monsieur qui vous a donné sa confiance. Ce qui m'a un peu surprise, c'est avec le covid, ce que j'ai pu entendre « nos enfants ne veulent plus qu'on ouvre, m'interdise de faire les courses, parfois même de sortir de leur habitat ». La notion d'agression est forte. Je pense que le fait que vous ayez pu venir chez les personnes leur a apporté du bien. »

Monsieur le Président : « Un article avec un témoignage d'une personne que vous avez rencontrée serait très intéressant. A savoir aussi que l'interruption du service civique n'est pas de notre volonté, mais il y a un délai à respecter. Merci beaucoup, le mot est peut-être un peu fort mais je l'emploie quand même, merci pour les petits moments de bonheur que vous apportez à ces personnes. »

Lisa : « C'est pour nous aussi des moments de bonheur de partager ces expériences. Cela nous apporte beaucoup. Elles nous apprennent aussi à relativiser. Ça fait du bien. »

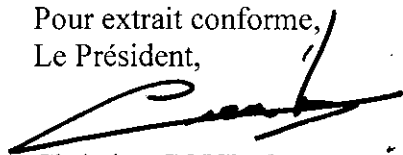
Madame Sirbu : « Le service jeunesse avec la participation des services civiques mettent en place des ateliers intergénérationnels, une fois par mois pendant six mois au foyer Mailland. C'est un moment d'échanges entre les enfants de l'accueil de loisirs Pasteur et les seniors. En septembre, ce sera des activités avec des jeux en bois et une collation ; en octobre, des jeux de société, en novembre ce sera un loto, en décembre un goûter de Noël, en Janvier ils vont regarder un film ancien et à l'inverse en Février un dessin animé. Sera mis en place

également quatre ateliers sur la gestion du stress pour les personnes âgées en octobre et novembre, à raison de deux ateliers par mois, deux fois deux heures. »

Monsieur le Président : « Je vous remercie pour votre présence, merci pour toutes ces choses qui se mettent en place et je vous souhaite une bonne fin d'après-midi. La prochaine séance aura lieu le 7 novembre. »

La séance se termine à 15h45.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Christian COUPEZ

Le Secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Publié le 20/01/2023